

**11665/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 11 juillet 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 11 juillet 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** concernant la signature et la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Niger relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger)





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 juillet 2013  
(OR. fr)**

**11665/13**

**LIMITE**

**PESC 800  
COSDP 612  
COAFR 206  
EUCAP SAHEL 17**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL concernant la signature et la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Niger relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger)

---

**DÉCISION 2013/.../PESC DU CONSEIL**

**du ...**

**concernant la signature et la conclusion de l'accord  
entre l'Union européenne et la République du Niger  
relatif au statut de la mission PSDC  
de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son l'article 37, en liaison avec l'article 218,  
paragraphe 5 et 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique  
de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le premier ministre de la République du Niger a adressé au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR) une lettre d'invitation autorisant le déploiement de la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger) et octroyant des privilèges et immunités, en vue d'assurer l'accomplissement efficace de la mission, sur une base unilatérale et dans l'attente de la conclusion d'un accord détaillé entre l'Union européenne et la République du Niger relatif au statut juridique de la mission et de son personnel.
- (2) Le 16 juillet 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/392/PESC concernant la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger)<sup>1</sup>.
- (3). L'article 8 de la décision 2012/392/PESC prévoit que le statut de l'EUCAP SAHEL Niger et de son personnel, y compris, le cas échéant, les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de l'EUCAP SAHEL Niger, fait l'objet d'un accord conclu en application de l'article 37 du traité sur l'Union européenne (TUE) et conformément à la procédure prévue à l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> OJ L 187 du 17.7.2012, p.48

- (4) À la suite de l'adoption d'une décision par le Conseil, le 26 juillet 2012, autorisant l'ouverture de négociations, le HR a négocié, conformément à l'article 37 du TUE, un accord entre l'Union européenne et la République du Niger relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger) (ci-après dénommé "accord").
- (5) Il convient d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'accord entre l'Union européenne et la République de Niger relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger) est approuvé au nom de l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

*Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---